

PROCES-VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **vingt-trois septembre à dix-neuf heures**, les membres du conseil municipal de la commune de Le Mesnil au Val se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Evelyne MOUCHEL, Maire.

Etaient présents : M^{me} Evelyne MOUCHEL, *Maire*, Mme Pascale COUVREUR, 1^{ère} adjointe, M. Bruno LECONTE, 2^{ème} adjoint, Mmes Barbara DUBUISSON et Janique SIMON, Mrs Rémy CARRIER, Rudy ALEXANDRE et Frédéric GOHEL

Absents excusés : Mmes Myriam CAVRET (pouvoir Rémy CARRIER), Céline VASTEL (pouvoir Pascale COUVREUR), Nathalie LUCE et M. Marc MAHIER (pouvoir Bruno LECONTE).

Absent non excusé : David CHOUIPPE.

Mme Pascale COUVREUR est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 juin 2025.

I – DENOMINATION D'UNE VOIE « ROUTE DE LA PAGNOLERIE » - Délibération

Madame le Maire expose au conseil Municipal qu'il est nécessaire d'attribuer une dénomination aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune.

La voie commune à la Glacerie et le Mesnil au Val a deux dénominations différentes qui n'ont jamais fait l'objet d'une délibération.

Dernièrement, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a été destinataire d'une demande d'une administrée de la commune déléguée de la Glacerie qui habite au lieu-dit « la Mesnagerie » qui rencontre des problèmes d'adressage, en l'occurrence pour installer la fibre.

Après avoir pris l'attache avec notre mairie, il a été décidé mutuellement de dénommer cette voie « route de la Pagnolerie », eu égard à la dénomination existante de ce lieu-dit sur notre commune.

Chaque collectivité prendrait sa délibération.

Madame Le Maire demande à l'assemblée d'approuver la dénomination de la voie « route de la Pagnolerie »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver la dénomination de la voie « route de la Pagnolerie »

II – ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CLECT– Délibération

Par courriel du 5 septembre 2025, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, la Présidente de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 4 septembre 2025.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la Brèche et du centre de santé Brès-Croizat (Cherbourg-en-Cotentin). Il a été adopté à l'unanimité

moins une abstention. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 25 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 4 septembre 2025 et transmis à la commune le 5 septembre 2025.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 5 septembre 2025 par la Présidente de la CLECT

III - EXTENSION DE GARANTIE POUR LE RADAR PÉDAGOGIQUE - Délibération

Madame COUVREUR Pascale expose au conseil Municipal que la garantie des deux radars pédagogiques Elancités est arrivée à son terme le 23/08/2025.

L'entreprise Elancité propose une extension de garantie afin de pérenniser la bonne prise en charge de notre matériel en cas de panne.

Si notre matériel n'est pas sous contrat : Le devis expertise est de 192€ HT.

Le contrat de service nous permet d'optimiser nos dépenses et de prévoir notre budget.

- Nous possédons deux radars non connectés (sans carte SIM), le tarif est donc de 199€ HT par an et par radar.

Ce contrat prendra en charge de manière illimitée pendant 3 ans les prestations suivantes :

LES RÉPARATIONS

- Prise en charge ALLER-RETOUR du/des produits par GEODIS pour retour en nos ateliers.
- Expertises et diagnostics.
- **RÉPARATIONS - toutes pièces et main d'œuvre**
- Traitement prioritaire de votre/vos appareils lors des retours

LES ASSISTANCES

- Assistanes techniques téléphoniques à l'utilisation du journal.
- Aide à l'installation et utilisation des logiciels.
- Aide aux paramétrages et mise à jour des logiciels si nécessaire.

LES FORMATIONS

- Formation à l'utilisation du radar (gestion quotidienne).
- Formation à l'utilisation des logiciels.
- Formation « statistiques » EVOCOM/EVOMOBIL /EVOGRAPH si nécessaire (même pour de nouveaux collaborateurs)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'extension de garantie.

IV - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – Délibération

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de manque de personnel,

Madame Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'agent territorial à temps non complet, soit 4h30 / 35 h, pour surveillance de la cantine et/ou garderie et remplacement ponctuel du personnel périscolaire,

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'agent territorial.

L'assemblée après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

V – SUBVENTIONS

Il est présenté deux demandes de subvention :

- Association « LE TABLEAU NOIR »
- Association « Section Gymnastique Volontaire de Le Mesnil au Val »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- D'accorder une subvention de 600.00 € à l'association « LE TABLEAU NOIR »
- D'accorder une subvention de 500.00 € à l'association « Section Gymnastique Volontaire de Le Mesnil au Val »

AUTORISE

- Madame le Maire à effectuer les écritures correspondantes.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est close à 20h35